



CONSEIL DE TUTELLE

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 7 juin 1968,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Point 4, 5, 6 et 8 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1967:</i> | |
| <i>b) Nouvelle-Guinée (suite)</i> | |
| <i>Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)</i> | |
| <i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) [suite]</i> | |
| <i>Résolutions 2112 (XX), 2227 (XXI) et 2348 (XXII) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua (suite)</i> | |
| <i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante et des conseillers spéciaux du représentant spécial (fin)</i> | 67 |
| <i>Déclaration du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.</i> | 70 |
| <i>Point 2 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (fin)</i> | 71 |

Présidente: Mme Eugénie M. ANDERSON
(Etats-Unis d'Amérique).

POINTS 4, 5, 6 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1967:

b) Nouvelle-Guinée (suite) [T/1679, T/1683, T/L.1137]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) [T/COM.8/L.3, T/PET.8/13, 22 et 24, T/OBS.8/13/Add.1, T/OBS.8/14]

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) [suite] (T/1678)

Résolutions 2112 (XX), 2227 (XXI) et 2348 (XXII) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua (suite)

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE ET DES CONSEILLERS SPECIAUX DU REPRESENTANT SPECIAL (fin)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Galloway, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée,

et MM. Kaumi et Levi, conseillers spéciaux du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

1. M. GASCHIGNARD (France) note que le représentant spécial a dit au Conseil (1333^e séance) que la Chambre d'assemblée nommerait un comité de cinq membres qui, après consultation avec l'Administrateur, soumettrait à la Chambre d'assemblée, pour approbation, une liste de 17 de ses membres qui seront nommés par l'Administrateur, soit aux fonctions de représentants chargés de fonctions ministérielles, soit aux fonctions de membres ministériels adjoints. M. Gaschignard voudrait savoir si une procédure a été prévue pour trancher d'éventuels différends entre le Comité de la Chambre d'assemblée et l'Administrateur pour l'établissement de la liste des candidats, et si le Comité pourra passer outre aux objections de l'Administrateur.

2. M. GALLOWAY (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante ne s'attend pas à ce que les nominations donnent lieu à des contestations. Il est entendu que l'Administrateur acceptera les candidats de la Chambre d'assemblée qui lui seront présentés par le Comité de la Chambre. Les intéressés seront alors nommés officiellement par le Ministre des territoires extérieurs.

3. M. GASCHIGNARD (France) aimerait avoir des précisions sur la procédure suivant laquelle le projet de budget est soumis à la Chambre d'assemblée. Que se passerait-il, par exemple, si la Chambre d'assemblée décidait de rejeter l'ensemble ou une partie du budget, alors même que la Commission budgétaire permanente, composée de cinq membres de la Chambre, aurait participé à sa préparation.

4. M. GALLOWAY (Représentant spécial) déclare que le Comité spécial constitutionnel a toujours été favorable à des consultations et à une coopération très étroite avec l'Administration, particulièrement pour les questions financières et budgétaires. Le budget sera d'abord entériné par le Conseil exécutif de l'Administrateur, qui est composé de sept représentants chargés de fonctions ministérielles ou membres de la Chambre d'assemblée, et de trois membres fonctionnaires de la Chambre, et qui est présidé par l'Administrateur. Ainsi qu'on l'a expliqué précédemment, il y aura également, au sein de la Chambre, un sous-comité du budget qui transmettra les recommandations et suggestions des membres de la Chambre aux représentants chargés de fonctions ministérielles et, par leur intermédiaire, au Conseil exécutif de l'Administrateur. A l'heure actuelle, la Chambre peut rejeter le budget ou réduire les postes de dépenses qu'il contient, mais ne peut rien y ajouter. Si le budget est rejeté par la Chambre, il sera probablement renvoyé automatiquement au Conseil exécutif de l'Administrateur avec diverses recommandations

concernant les modifications que, d'après la majorité des membres de la Chambre, il conviendrait d'y apporter.

5. M. GASCHIGNARD (France) demande si le conseiller spécial du représentant spécial peut donner des indications sur la répartition des sièges de la Chambre entre Néo-Guinéens et Papouas, d'une part, et expatriés, d'autre part, tant en ce qui concerne les sièges pourvus normalement, que les sièges pourvus sur une base régionale.

6. M. KAUMI (Conseiller spécial du représentant spécial) répond qu'il y a 15 sièges pourvus sur une base régionale, dont 4 sont occupés par des Papouas et des Néo-Guinéens et 11 par des Européens, et 69 sièges pourvus suivant les voies ordinaires. En tout, 65 sièges sont occupés par des Papouas et des Néo-Guinéens et 19 par des Européens.

7. M. GASCHIGNARD (France) demande combien de Papouas et de Néo-Guinéens remplissaient les conditions voulues pour poser leur candidature aux 15 sièges régionaux, lors des dernières élections. Leur nombre devrait aller en augmentant, compte tenu des progrès de l'éducation. Le conseiller spécial du représentant spécial a-t-il une idée de ce que ce chiffre pourrait être dans cinq ans, par exemple?

8. M. KAUMI (Conseiller spécial du représentant spécial) répond que, lors des dernières élections, 20 Papouas et Néo-Guinéens ont présenté leur candidature aux 15 sièges régionaux, et 4 d'entre eux ont été élus. Le nombre des Papouas et Néo-Guinéens pouvant se présenter aux élections à la Chambre d'assemblée est fonction de considérations d'instruction. Conformément aux recommandations du Comité spécial constitutionnel, pouvaient se présenter les candidats diplômés de l'enseignement secondaire ou ayant fréquenté des écoles normales, des collèges techniques, des écoles de sylviculture, etc. M. Kaumi évalue à environ 10 000 le nombre des personnes remplissant les conditions requises pour faire acte de candidature. A son avis, ce chiffre pourrait doubler d'ici 5 ou 10 ans.

9. M. GASCHIGNARD (France) déclare que l'un des événements les plus marquants, lors des dernières élections, a été l'apparition de partis politiques dont le plus important est le Pangu Pati. Lorsque la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) a quitté la Nouvelle-Guinée, le programme de ce parti, en ce qui concerne l'avenir du Territoire, était l'autonomie interne conduisant à l'indépendance, sans plus de précision. M. Gaschignard demande au représentant spécial s'il peut donner un complément d'information sur la position de ce parti, notamment en ce qui concerne le rythme auquel devrait s'effectuer le progrès vers l'autonomie interne et l'indépendance.

10. M. GALLOWAY (Représentant spécial) regrette de ne pas être en mesure de fournir ces renseignements. Il croit savoir que le statut définitif du Pangu Pati n'a pas encore été mis au point. Le All People's Party est l'un des partis qui ont définitivement arrêté leur statut et leur programme.

11. M. GASCHIGNARD (France) demande comment progresse, en Nouvelle-Guinée, le programme de création d'écoles professionnelles dans lesquelles des élèves venant d'achever leurs études primaires peuvent recevoir une formation pratique adaptée aux circonstances locales.

12. M. GALLOWAY (Représentant spécial) répond que, dans l'ensemble du Territoire, plus de 3 000 élèves en tout fréquentent actuellement les écoles professionnelles et techniques. M. Galloway s'efforcera d'obtenir une ventilation de ce chiffre.

13. M. GASCHIGNARD (France) demande où en est le projet d'Administration tendant à demander une aide aux institutions spécialisées pour la réalisation de programmes relatifs aux transports (T/1678, par. 263).

14. M. ROGERS (Australie) répond que des négociations sont en cours, mais qu'il n'est pas encore en mesure de faire une déclaration précise. Dès qu'il y aura des nouvelles, elles seront communiquées au Conseil.

15. M. CAINE (Libéria) dit qu'il est heureux de noter que la recommandation figurant dans le rapport de la Mission de visite (T/1678, par. 354, b) et tendant à l'abolition du système d'écoles primaires de type "A" et "T" ne va nullement à l'encontre de l'intention de l'Administration de poursuivre la fusion des deux types d'écoles. M. Caine demande ce que l'Administration a déjà fait à cet égard ou ce qu'elle entend faire dans un proche avenir.

16. M. GALLOWAY (Représentant spécial) répond que, comme le Directeur de l'enseignement l'a dit à la Mission de visite, rien ne s'oppose à ce que les enfants d'une race quelconque fréquentent une école primaire ayant un programme d'enseignement de type australien. Il a également dit que le Département de l'éducation cherche à faire en sorte que des enfants des différentes races fréquentent la même école primaire, tout en suivant un programme d'enseignement correspondant à leur milieu social. L'enseignement occupe une place éminente dans le programme de l'Administration, vu qu'environ la moitié seulement des enfants d'âge à fréquenter l'école primaire sont scolarisés actuellement. Toutefois, l'application des politiques de l'Administration sera subordonnée à la nécessité de construire des écoles primaires dans d'autres parties du Territoire où il n'en existe pas actuellement.

17. M. CAINE (Libéria) demande combien, sur les 22 prêts industriels d'un montant total de 1 651 724 dollars australiens consentis par la Banque de développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ont été accordés à des Néo-Guinéens (T/1678, par. 249).

18. M. GALLOWAY (Représentant spécial) dit que l'expression "prêt industriel" n'est pas très claire. Il s'agit, essentiellement, de la mise de fonds de l'Autorité administrante dans l'exploitation de palmiers à huile entreprise dans le district de la Nouvelle-Bretagne occidentale en association avec une société privée. Le capital total initial était de 2 500 000 dollars australiens, dont 1 250 000 avaient été fournis par l'Administration. Ainsi, la majeure partie de la somme mentionnée par le représentant

du Libéria est utilisée dans l'intérêt des habitants papouas et néo-guinéens du territoire. Il faudra quelque temps à M. Galloway pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les 22 prêts.

19. M. CAINE (Libéria) attire l'attention du Conseil sur la recommandation de la Mission de visite d'après laquelle il n'est pas possible de différer indéfiniment la décision tendant à accorder le même traitement aux fonctionnaires des deux sexes (T/1678, par. 344). M. Caine demande au représentant spécial s'il suffira, pour établir un barème des traitements commun pour les fonctionnaires des deux sexes, que le Gouverneur général approuve le projet de loi présenté à la Chambre d'assemblée à la fin de 1967 ou s'il faudra prendre d'autres dispositions législatives à cet effet.

20. M. GALLOWAY (Représentant spécial) dit que le projet de loi officiel présenté à la Chambre d'assemblée vers la fin de 1967 visait à confirmer la politique du Gouvernement tendant à établir un barème des traitements commun pour les fonctionnaires d'outre-mer et les fonctionnaires locaux. L'amendement tendant à assurer une rémunération égale aux fonctionnaires des deux sexes, ajouté vers la fin de la session, a probablement été un facteur de retard, car le Gouvernement estime que les deux questions doivent être traitées séparément. Le Gouverneur général n'a pas encore pris de décision sur l'ordonnance; la question de l'égalité de rémunération des fonctionnaires des deux sexes sera tranchée en fonction des intérêts supérieurs du Territoire.

21. M. CAINE (Libéria) dit que tout en partageant l'avis du représentant de l'OMS suivant lequel la mise en œuvre du programme de santé dans le Territoire progresse de façon satisfaisante, il croit que l'Administration devrait accorder une plus grande attention aux services dentaires dont, selon la Mission de visite, le développement n'est pas assez rapide.

22. M. GALLOWAY (Représentant spécial) rappelle au Conseil que le Directeur de la santé publique du Territoire a déclaré que, si les services dentaires mis à la disposition de la population présentaient effectivement certaines insuffisances, le Département de la santé publique croyait devoir lutter en priorité contre les maladies risquant de provoquer l'invalidité ou la mort. Le Territoire compte, à l'heure actuelle, 17 dentistes, 47 assistants et 14 techniciens desservant les 37 dispensaires dentaires du Territoire, qui soignent les dents de quelque 90 000 élèves des écoles. Le programme de formation est conçu de façon à ce que des Papouas et Néo-Guinéens continuent à entrer dans les services dentaires; c'est ainsi que 53 étudiants se préparent actuellement à devenir dentistes, assistants ou techniciens dentaires. L'Administration a l'intention de poursuivre et d'améliorer son programme de soins dentaires.

23. M. CAINE (Libéria) dit qu'il a été choqué d'apprendre que de nombreux Papouas et Néo-Guinéens semblent savoir très peu de choses sur l'Organisation des Nations Unies et sur son rôle dans le Territoire. Au cours des réunions publiques, des élèves des écoles et des adultes ont demandé ce que l'Organisation des Nations Unies faisait pour le

Territoire et pourquoi elle ne pouvait pas fournir d'argent pour les programmes de développement. M. Caine voudrait savoir si, de l'avis du représentant spécial, on s'emploie suffisamment à diffuser des renseignements sur le rôle des Nations Unies.

24. M. GALLOWAY (Représentant spécial) dit que le rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/} contient, à la page 175, une description détaillée des efforts déployés pour renseigner les élèves des écoles sur les Nations Unies et le régime international de tutelle en vigueur dans le Territoire. A son avis, les questions posées à la Mission de visite indiquent que la population connaît l'existence des Nations Unies et de l'Accord de tutelle; les gens ont posé des questions, non pas par ignorance, mais parce qu'ils espéraient que les Nations Unies pourraient fournir une aide financière accrue.

25. Pour ce qui est de la suggestion de la Mission de visite tendant à adjoindre au personnel du Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby une personne rémunérée à plein temps, qui voyagerait dans le Territoire pour éclairer la population sur les travaux des Nations Unies (T/1578, par. 361), M. Galloway peut seulement dire que l'Autorité administrante se réjouit de l'existence du Centre d'information et lui sait gré de ses travaux; étant donné qu'il s'agit d'un fonctionnaire qui serait nommé par l'ONU, il n'appartient pas à l'Autorité administrante de faire des observations sur les tâches qui devraient lui être confiées.

26. M. LIN (Chine) fait observer que la Chambre d'assemblée n'est parvenue à aucune décision sur le choix d'un drapeau national, d'un hymne national ou d'un nom unique pour l'ensemble du Territoire. Le nom de "Nouvelle-Guinée" n'est que le fruit de l'imagination d'un Espagnol du XVIème siècle et n'a aucun rapport avec les habitants du Territoire. M. Lin voudrait savoir s'il y a des groupes de musiciens, d'artistes, d'historiens ou de linguistes étudiant actuellement ces questions.

27. M. GALLOWAY (Représentant spécial) dit qu'il croit que les noms "Papua" et "Nouvelle-Guinée" ont tous les deux été forgés par les premiers explorateurs espagnols. En 1965 — 1966, la première Chambre d'assemblée avait demandé qu'on lui fasse des suggestions concernant un nom, un drapeau et un hymne national, mais les nombreuses suggestions reçues ont été tellement disparates qu'aucun accord n'a pu se faire et que la décision a été remise à plus tard. M. Galloway estime que l'initiative à cet égard doit être laissée à la Chambre d'assemblée, qui se penchera sans doute plus avant sur cette question par l'intermédiaire de son Comité spécial constitutionnel.

28. M. LIN (Chine) demande au représentant spécial si l'Autorité administrante compte étudier les problèmes juridiques et constitutionnels posés par la différence de statut entre les Papouas, qui sont des citoyens australiens, et les Néo-Guinéens qui sont

^{1/} Commonwealth of Australia, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1 July 1966-30 June 1967 (Canberra, Commonwealth Government Printer). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1679.

des protégés de l'Australie, en vue d'éliminer ce qui pourrait constituer un obstacle à l'unité nationale.

29. M. GALLOWAY (Représentant spécial) répond que le Gouvernement australien n'estime pas que la différence de statut entre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et le territoire australien du Papua soit un obstacle à ce que les populations de ces deux territoires prennent, ensemble, les ultimes décisions concernant leur avenir. De nombreux autochtones sont conscients de la division que représente la différence de statut entre les deux territoires, mais les territoires ne font qu'un sur le plan administratif. Cette question avait été soulevée en 1967, devant la Chambre d'assemblée, par un membre élu qui demandait que le problème de la frontière internationale entre le Papua et la Nouvelle-Guinée soit soumis à la population sous forme de référendum. La motion a été longuement débattue par la Chambre, mais elle a été nettement rejetée quand elle a été mise aux voix, car la Chambre a estimé que cette question serait automatiquement résolue au moment où les Papouas et les Néo-Guinéens prendraient officiellement une décision finale concernant leur avenir.

30. M. LIN (Chine) dit qu'il voudrait savoir qui parle le "police motu".

31. M. GALLOWAY (Représentant spécial) dit que le motu est une langue mélanésienne, parlée par près de 20 000 personnes habitant le long de la bande côtière dont Port Moresby est le centre. A mesure que des Papouas sont venus à Port Moresby et se sont préparés à entrer dans la police ou dans d'autres branches de l'administration, ils ont appris une forme simplifiée de motu à l'occasion de leurs contacts avec les Motus de cette région. Comme il n'y avait pas à cette époque — vers la fin du siècle dernier — de langue commune, ces policiers, lorsqu'ils sont retournés à leurs postes, ont répandu la langue qu'ils avaient ainsi apprise et qui a été désignée sous le nom de "police motu"; c'est cette forme simplifiée de motu qui est devenue la langue véhiculaire de la majeure partie du Papua.

32. M. LIN (Chine) demande au représentant spécial pourquoi on a créé trois nouveaux districts.

33. M. GALLOWAY (Représentant spécial) répond que l'on a subdivisé les anciens districts de Sepik et de la Nouvelle-Bretagne parce que l'on a estimé qu'ils étaient trop vastes pour que l'on puisse s'en occuper assez attentivement. Le district de Chimbu, qui faisait partie auparavant du district des Hautes Terres de l'Est, a été constitué en entité séparée en raison de la densité de sa population. L'Administration a en effet jugé que les 200 000 personnes habitant cette petite région méritaient une attention particulière.

34. M. LIN (Chine) demande au représentant spécial de présenter ses observations sur la suggestion avancée par la Mission de visite dans son rapport, selon laquelle des efforts plus soutenus devraient être déployés pour mettre au point spécialement, dans toutes les matières, des textes et du matériel d'enseignement faisant appel au fonds culturel néo-guinéen et orienté vers la culture autochtone (T/1678, par. 354, c, i).

35. M. GALLOWAY (Représentant spécial) répond que cette question retient l'attention du Département de l'éducation depuis de nombreuses années et que, pendant ce laps de temps, celui-ci a pu développer ses ressources et produire en plus grande quantité le matériel pédagogique adapté aux besoins particuliers de l'enseignement en Nouvelle-Guinée.

36. Six éditeurs au moins ont publié des textes et des ouvrages mis au point par des enseignants papouas, néo-guinéens et australiens et spécialement destinés aux écoles primaires du Territoire. L'intérêt de ces textes est qu'ils se rapportent directement au milieu familial des élèves. Pour l'enseignement secondaire également, le Département de l'éducation a publié des ouvrages pédagogiques et envisage d'en publier davantage afin d'aider les professeurs à atteindre les objectifs du programme d'enseignement secondaire, qui a été conçu en fonction des conditions propres au Territoire. De nombreux ouvrages ont été mis au point et publiés tout spécialement pour les établissements secondaires du Territoire, notamment une géographie de la Nouvelle-Guinée, une histoire du Territoire, et une brève histoire des débuts du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

37. Un comité, présidé par le professeur Johnson de l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, travaille à la mise au point d'une série d'ouvrages en anglais destinés à répondre aux besoins des écoles du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ainsi, le Département de l'éducation est parfaitement conscient du besoin d'adapter son matériel aux besoins particuliers du Territoire et fera siennes sans aucun doute les suggestions de la Mission de visite.

DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

38. M. VARCHAVER (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que, en raison de la situation assez spéciale qui a régné à Paris au cours des dernières semaines et qui a rendu le maintien de communications normales avec le siège de l'UNESCO très difficile, il n'a pas été possible à son organisation de présenter ses commentaires dans un document comme elle le fait d'habitude; par conséquent, le représentant de l'UNESCO souhaite faire oralement quelques commentaires sur le progrès de l'enseignement dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée, en se fondant sur les renseignements que des éducateurs du Siège lui ont transmis par télégramme après avoir étudié les passages pertinents du rapport annuel du Gouvernement australien sur le Territoire de la Nouvelle-Guinée pour la période se terminant le 30 juin 1967.

39. Ce rapport montre que les services de l'enseignement dans le Territoire se sont développés progressivement. Si, dans le contexte de la politique générale de l'enseignement, la direction et l'administration du système d'enseignement semblent propres à assurer le progrès de l'enseignement dans le Territoire, il y a lieu de souligner qu'il serait souhaitable que les Néo-Guinéens jouent un plus grand rôle dans le Conseil consultatif d'enseignement et dans les comités d'enseignement de district.

40. En ce qui concerne l'enseignement primaire, il convient de faire l'éloge des efforts déployés par le Département de l'éducation pour améliorer l'enseignement de l'anglais et des mathématiques grâce à de nouvelles méthodes d'enseignement. Par ailleurs, étant donné l'importance que présente la formation de personnel intermédiaire pour le développement économique et social du Territoire, il conviendrait de développer plus énergiquement les écoles techniques à l'échelon postprimaire.

41. La formation de nouveaux enseignants qualifiés et l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé par ceux qui sont déjà en fonction demeurent essentiels pour la réalisation des objectifs que s'est fixés l'Administration dans le domaine de l'enseignement. A cet égard, le Directeur général de l'UNESCO est heureux de continuer à fournir l'assistance de son organisation à l'Ecole normale secondaire de Goroka, qui fonctionne sous les auspices communs de l'UNESCO et du PNUD (Fonds spécial). L'UNESCO est fière d'apporter son concours à ce premier effort de coopération entre une institution spécialisées des Nations Unies et le Gouvernement australien pour la mise au point d'un projet de cette nature, dont l'exécution contribuera utilement au développement de l'enseignement en Nouvelle-Guinée.

42. Vu le taux d'accroissement des effectifs de l'enseignement secondaire — en 1967 l'augmentation a été de presque 30 p. 100 — l'Administration a très opportunément redoublé d'efforts en 1967 pour développer l'Université.

43. M. Varchaver indique, en conclusion, que L'UNESCO est prête à offrir toute l'assistance possible dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

M. Galloway, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et MM. Kaumi et Levi, conseillers spéciaux du représentant spécial, se retirent.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (fin*) [T/1687]

44. M. KUZMINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'Union soviétique estime que les sièges qui reviennent légitimement à la République populaire de Chine au Conseil de tutelle et dans les autres organismes de l'ONU sont illégalement occupés par la clique de Tchang Kai-chek; en conséquence, sa délégation ne pourra appuyer le passage de la recommandation du document T/1687 qui reconnaît aux représentants de Tchang Kai-chek la qualité de repré-

*Reprise des débats de la 1325ème séance.

sentants légitimes de la Chine au Conseil de tutelle. Seuls les représentants de la République populaire de Chine peuvent représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies, et par conséquent, au Conseil. La délégation soviétique s'abstiendra donc lors du vote sur le rapport du Secrétaire général.

45. M. GASCHIGNARD (France) indique que, pour la délégation française également, le siège de la Chine au Conseil de tutelle ne peut être occupé que par les représentants de la République populaire de Chine.

46. M. LIN (Chine) fait valoir que le Secrétaire général a déclaré dans son rapport que tous les pouvoirs des représentants ont été délivrés conformément au règlement intérieur du Conseil de tutelle. En ce qui concerne la question de la représentation de la Chine, il est à peine besoin de souligner qu'une proposition tendant à remplacer à l'ONU et dans tous ses organismes la délégation de la République de Chine par les représentants du régime de Pékin a été rejetée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. Le gouvernement que M. Lin représente est le Gouvernement légitime de la République de Chine, qui est l'un des membres fondateurs de l'ONU et qui est, en vertu des Articles 86 et 23 de la Charte, membre du Conseil de tutelle.

47. M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) indique que son gouvernement estime que le Gouvernement de la République de Chine est parfaitement en droit d'être représenté au Conseil de tutelle et dans les autres organes de l'ONU. Cette position est conforme à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 1610ème séance plénière, le 28 novembre 1967, date à laquelle l'Assemblée générale a rejeté un projet de résolution^{2/} tendant à expulser les représentants de la République de Chine et à installer les représentants de la Chine communiste à l'ONU et dans tous les organismes affiliés.

48. M. ROGERS (Australie) dit que sa délégation votera pour le rapport du Secrétaire général (T/1687), car elle estime que tous les pouvoirs sont en bonne et due forme.

49. La PRESIDENTE déclare que toutes les observations formulées par les délégations ont été notées et figureront dans les comptes rendus. Elle suggère que, plutôt que de voter sur cette question, le Conseil suive la pratique habituelle qui consiste à prendre acte du rapport du Secrétaire général et des observations qui ont été faites.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 5.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 93 de l'ordre du jour, documents A/L.531 et Add.1.